



# TARIFS

SALLE JACQUES BREL		80 Personnes			
		AULNATOIS	Société et entreprises périmètre aulnatois	Extérieurs	Gratuit *
Caution	Dégâts et casse matériel	950.00 €	950.00 €	950.00 €	950.00 €
	ménage	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Location de salle et de matériel		190.00 €	380.00 €	950.00 €	0.00 €

## **Le tarif aulnatois**

Le tarif aulnatois concerne les particuliers domiciliés dans le périmètre aulnatois. Il ne concerne que les fêtes privées organisées par et pour lui-même. Il pourra être demandé un justificatif de domicile. Si, une fausse déclaration est établie, un rappel sera calculé sur la base de l'un des tarifs ci-dessus correspondant à l'utilisation réellement effectuée. De plus, la caution « dégâts et casse matériel » sera encaissée.

## **Le tarif « Extérieurs » :**

Le tarif « extérieurs » concerne les particuliers non domiciliés sur Aulnat, les entreprises et associations à but non lucratif.

**Le périmètre Aulnatois :** Petit Noalhat – Le Petit Clos – Secteur Bourdon – Aéroport jusqu'au lotissement de la gendarmerie - AIA

## **La gratuité des salles**

La gratuité des salles communales est établie pour les associations à but non lucratif du périmètre aulnatois  
Elle concerne aussi les entreprises ayant leur siège social sur Aulnat pour l'organisation de réunion syndicale.

### **Les cautions**

Il est précisé que les cautions ne sont pas encaissées. Les deux chèques seront déposés à la mairie lors du règlement du solde. Après état des lieux de sortie, ces chèques seront restitués si aucun dégât matériel ou perte de badges ou défaut de nettoyage n'est constaté. S'il y a constatation de dégât de matériel la caution de 950 € sera encaissée en totalité par le trésor public. La différence éventuelle, en fonction des frais engendrés, sera versée ensuite par virement bancaire ou postal.

### **Les activités à but lucratif**

Les activités à but lucratif ne sont pas autorisées.

Madame le Maire ou son représentant se réserve le droit d'étudier les demandes de dérogation aux tarifs prévus, pour les associations extérieures à but humanitaire ou d'utilité publique, également pour toute demande non prévue à la présente délibération.

Si la commune d'Aulnat venait à annuler une mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, la ville ne devra aucune indemnité à titre de dédommagement.